



IDRC | CRDI

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Rapport annuel au Parlement
Loi sur l'accès à l'information

**Centre de recherches pour
le développement international**

2015-2016

Canada

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION	1
OBJECTIF DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	1
MANDAT DU CRDI.....	1
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	2
STRUCTURE DU CRDI	2
STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	3
3. DÉLÉGATION D'AUTORITÉ	4
4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE	4
RAPPORT STATISTIQUE DE 2015-2016	4
<i>Partie 1 : Demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information</i>	<i>4</i>
<i>Partie 2 : Demandes entièrement traitées pendant la période visée par le rapport</i>	<i>5</i>
<i>Partie 3 : Prorogations</i>	<i>6</i>
<i>Partie 4 : Frais.....</i>	<i>6</i>
<i>Partie 5 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes</i>	<i>7</i>
<i>Partie 6 : Délais de traitement des demandes de consultation ayant trait à des documents confidentiels du Cabinet.....</i>	<i>7</i>
<i>Partie 7 : Ressources consacrées à la Loi sur l'accès à l'information.....</i>	<i>7</i>
5. FORMATION.....	7
6. POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES	7
7. PLAINTES ET ENQUÊTES.....	7

1. INTRODUCTION

Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI ou le Centre) est heureux de déposer devant le Parlement son rapport annuel sur les activités reliées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*, la LAI) pour l'exercice 2015-2016, conformément aux paragraphes 72(1) et 72(2) de la *Loi*.

OBJECTIF DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

La [*Loi sur l'accès à l'information*](#) (L.R.C. [1985], ch. A-1) a été promulguée le 1^{er} juillet 1983. Elle a été modifiée par l'entrée en vigueur de la [*Loi fédérale sur la responsabilité*](#) (L.C. 2006, ch. 9).

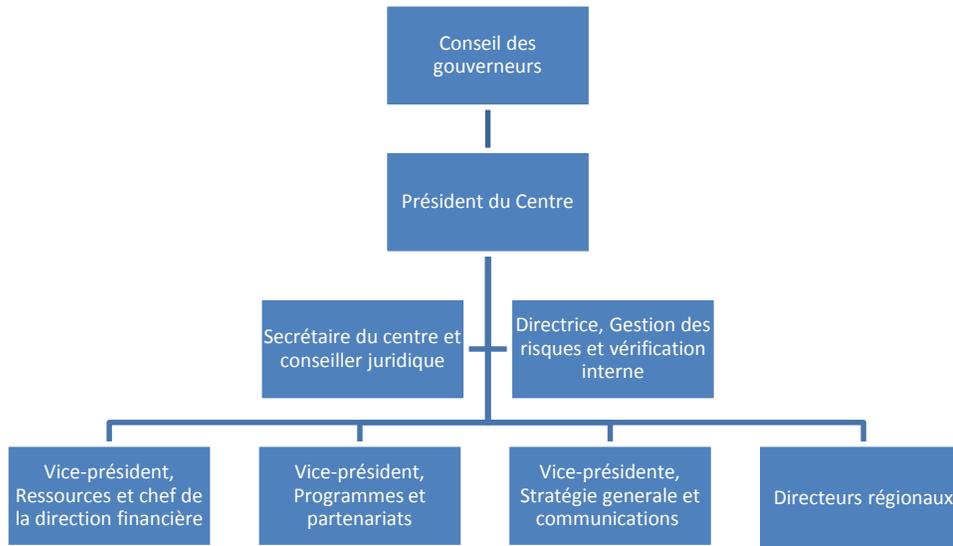
La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada le droit d'avoir accès aux documents du gouvernement fédéral.

MANDAT DU CRDI

Le CRDI est une société d'État qui a été créée en 1970. Un Conseil des gouverneurs, nommé par le gouverneur en conseil, en oriente l'action. Le CRDI rend compte au Parlement du Canada, par l'entremise du ministre du Développement international.

La [*Loi sur le Centre de recherches pour le développement international*](#) (L.R.C., 1985, ch. I-19) stipule au paragraphe 4(1) que le CRDI « a pour mission de lancer, d'encourager, d'appuyer et de mener des recherches sur les problèmes des régions du monde en voie de développement et sur la mise en oeuvre des connaissances scientifiques, techniques et autres en vue du progrès économique et social de ces régions ».

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



STRUCTURE DU CRDI

Durant la période visée par le présent rapport, le CRDI a employé quelque 390 personnes à son siège à Ottawa et dans ses quatre bureaux régionaux répartis un peu partout dans le monde.

Le président du Centre est le premier dirigeant du CRDI, et il est membre du Conseil des gouverneurs. Le bureau du président garantit que le Centre s'inscrit dans l'action du Canada en matière d'affaires étrangères et de développement en investissant dans le savoir, l'innovation et les solutions afin d'améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistance dans les pays en développement. En réunissant les bons partenaires autour d'occasions à saisir qui sont porteuses d'impact, le CRDI aide à forger les chefs de file d'aujourd'hui et de demain, et à susciter des changements à grande échelle pour ceux et celles qui en ont le plus besoin. Le bureau du président soutient la programmation du CRDI par l'entremise de bureaux régionaux en Afrique subsaharienne, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

La Direction générale des programmes et des partenariats (DGPP) dirige l'élaboration et la mise en oeuvre du programme de soutien à la recherche du Centre, conformément au Plan stratégique (2015-2020) approuvé par le Conseil des gouverneurs. La DGPP travaille en étroite collaboration avec des partenaires pour aider les chercheurs à explorer des domaines nouveaux et novateurs dans les pays en développement. L'objectif est de financer des recherches qui s'inscrivent dans les axes thématiques privilégiés par le CRDI et

cadrent avec les priorités du gouvernement du Canada. Le personnel des programmes collabore avec des partenaires pour formuler de nouvelles idées, politiques et pratiques, et pour consolider les réseaux. Dirigée par un vice-président, la DGPP met au point des programmes qui aident le Canada à atteindre ses objectifs en matière d'affaires étrangères et de développement dans trois champs d'action prioritaires : l'agriculture et l'environnement; la politique sociale et économique; la technologie et l'innovation.

La Direction générale de la Stratégie générale et communications (SGC) encadre la Division des politiques et de l'évaluation et la Division des communications corporatives. La SGC joue un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en oeuvre des fonctions de planification stratégique, d'évaluation et de reddition de comptes du CRDI. Dirigée par un vice-président, la SGC est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre des stratégies de gestion des relations clés du CRDI, de manière à positionner le Centre de façon favorable et à mettre en lumière ses réalisations, ses contributions et ses valeurs auprès des plus hautes instances gouvernementales et de l'ensemble de la population canadienne – de sorte que les programmes du CRDI continuent d'être bien compris, perçus et dotés.

La Direction générale des ressources participe pleinement à la prise de décisions stratégiques au Centre. Elle exerce un rôle de leadership en matière de gestion des ressources, fournit des services tout en assurant l'intégrité des activités du Centre, et aide le Centre à atteindre ses objectifs conformément aux attentes des Canadiens. Elle est dirigée par un vice-président, qui exerce également les fonctions de chef de la direction financière du CRDI et est chargé de la gestion des affaires financières du Centre.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La responsabilité de l'élaboration, de la coordination et de la mise en oeuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces en vue d'assurer le traitement adéquat des demandes présentées en vertu de la *Loi* incombe au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Ce dernier, qui occupe le poste de coordonnateur juridique, relève du secrétaire et conseiller juridique, qui relève à son tour du président du Centre.

Le coordonnateur de l'AIPRP suit de près l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au CRDI et veille à ce que la *Loi* soit respectée. Le Bureau du secrétaire et conseiller juridique fournit des avis juridiques sur la *Loi* et les demandes, au besoin. Le coordonnateur de l'AIPRP travaille de concert avec le personnel de la Division de la gestion de la technologie de l'information du CRDI afin de garantir que l'accès à l'information du CRDI sous toutes ses formes satisfait aux exigences de la *Loi*.

Comme le stipule l'article 71 de la *Loi*, le Centre dispose d'une salle de consultation dans sa bibliothèque. Le site Web du CRDI, www.crdi.ca, fournit beaucoup d'information sur l'organisme et ses activités, notamment des résumés de projet (par pays) et des renseignements de base concernant, entre autres, le financement, les organismes partenaires et les résultats. Les publications du CRDI, dont celles qui découlent de travaux subventionnés par le Centre, sont consultables gratuitement sur le site Web. Des exemplaires papier peuvent être commandés auprès des distributeurs et des coéditeurs du CRDI ou sur amazon.com. Il est aussi possible de consulter les versions papier des publications du CRDI dans de nombreuses bibliothèques dans le monde.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Comme l'indique l'arrêté sur la délégation du 25 avril 2014 (voir l'annexe A), en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président du Centre a délégué au titulaire du poste de coordonnateur juridique du CRDI les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par la *Loi*.

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

RAPPORT STATISTIQUE DE 2015-2016

La section suivante explique de façon détaillée le rapport statistique produit aux termes de la *LAI*, consultable à l'annexe B.

PARTIE 1 : DEMANDES PRÉSENTÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1.1 Demands

Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, le CRDI a reçu trois demandes en vertu de la *Loi*. Durant la période visée par le rapport, une demande a été reportée à la période de rapport suivante. Le CRDI a traité quatre demandes pendant la période visée par le présent rapport.

1.2 Provenance des demandes

Des trois demandes reçues pendant la période visée par le présent rapport, deux émanaient des médias tandis qu'une provenait du grand public.

1.3 Tendance pluriannuelle

Le nombre de demandes reçues en 2015-2016 est relativement inférieur au nombre de demandes reçues durant les périodes visées par les rapports de 2014-2015, 2013-2014 et 2012-2013.

PARTIE 2 : DEMANDES CLOSES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT

2.1 Traitement et délai d'exécution

En 2015-2016, le CRDI n'a pas compté le temps du personnel consacré à la compilation de l'information requise pour répondre aux demandes.

Voici comment se répartit le traitement des quatre demandes :

- Une demande a été traitée dans un délai de 16 à 30 jours. Il s'agissait d'une demande officielle et les renseignements ont été communiqués partiellement.
- Trois demandes ont été traitées entre 31 et 60 jours après l'obtention d'une prorogation de 30 jours aux fins de consultation de tiers. Dans deux cas, l'information a été communiquée partiellement. Dans le troisième cas, elle a été communiquée dans son intégralité.

2.2 EXCEPTIONS

Dans le traitement des quatre demandes auxquelles il a été donné suite en 2015-2016, des exceptions ont été invoquées en vertu des articles suivants :

- paragraphe 18(a) : intérêts économiques du Canada pour une demande
- paragraphe 19(1) : renseignements personnels pour trois demandes
- alinéa 20(1)(b) : renseignements de tiers, pour deux demandes
- article 23 : secret professionnel des avocats pour une demande

2.3 EXCLUSIONS

Aucun motif d'exclusion n'a été invoqué.

2.4 Support des documents communiqués

En ce qui a trait aux quatre demandes traitées, qu'il y ait eu communication intégrale ou communication partielle de l'information, les auteurs de deux des demandes ont reçu des documents sur support papier, un auteur a reçu des documents électroniques et un autre a reçu des documents sur CD.

2.5 Complexité

En ce qui concerne la demande pour laquelle il y a eu communication intégrale de l'information, 39 pages ont été traitées et communiquées.

Pour ce qui est des trois demandes formelles pour lesquelles la communication de l'information a été partielle, 2 663 pages ont été traitées et communiquées.

Voici la répartition des pages pertinentes traitées et communiquées, en fonction de l'ampleur des demandes.

- Moins de 100 pages traitées : deux demandes, pour un total de 82 pages
- De 101 à 500 pages traitées : une demande, pour un total de 279 pages communiquées.
- De 501 à 1 000 pages traitées : une demande, pour un total de 2341 pages.
- De 1 001 à 5 000 pages traitées : sans objet.
- Plus de 5 000 pages traitées : sans objet.

Le traitement des demandes a nécessité une consultation externe. Aucune estimation des frais n'a été nécessaire. Aucun avis juridique n'a été sollicité pour aucune des demandes.

2.6 Présomption de refus

Le CRDI n'a pas présenté de présomption de refus durant la période visée par le rapport de 2015-2016.

2.7 Demandes de traduction

Aucune traduction n'a été nécessaire pour répondre aux demandes reçues.

PARTIE 3 : PROROGATIONS

Une prorogation de délai a été accordée pour trois demandes, dont deux en vertu de l'alinéa 9(1)(b) de la *Loi* et une en vertu de l'alinéa 9(1)(a) de la *Loi*.

PARTIE 4 : FRAIS

La *Loi* autorise la perception de droits pour certaines activités relatives au traitement des demandes reçues. Outre le droit de 5 \$ exigé au moment de la présentation de la demande, d'autres frais peuvent être perçus pour la recherche, la production, la programmation de l'ordinateur, la préparation, le support de substitution et la reproduction des différents documents. Les droits en vigueur sont précisés dans le *Règlement sur l'accès à l'information*.

Seuls les droits de 5 \$ exigibles au moment de la présentation des demandes ont été perçus. En vertu du paragraphe 11(6) de la *Loi*, le responsable de l'institution fédérale peut dispenser la personne qui fait la demande du versement des droits. Le Centre a choisi de procéder ainsi.

**PARTIE 5 : DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES
INSTITUTIONS ET ORGANISMES**

Durant la période visée par le présent rapport, le CRDI a reçu quatre demandes de consultation d'autres institutions du gouvernement fédéral. Pour répondre aux quatre demandes, 121 pages ont été traitées. Le CRDI a mis entre un et quinze jours pour répondre à deux des demandes, et de seize à trente jours pour répondre aux deux autres.

**PARTIE 6 : DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION AYANT TRAIT À
DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS DU CABINET**

Le Centre n'a reçu aucune demande nécessitant la consultation de documents confidentiels du Cabinet.

PARTIE 7 : RESSOURCES CONSACRÉES À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le CRDI ne compte qu'un seul employé qui s'occupe à temps partiel des activités ayant trait à l'accès à l'information. Afin de protéger l'identité de cette personne, le CRDI a utilisé, pour calculer les coûts salariaux relatifs à l'application de la *LAI*, la formule fournie dans les règles opérationnelles pour les rapports statistiques et le Manuel de l'accès à l'information publiés en 2014 par le Secrétariat du Conseil du Trésor, et il est arrivé à un coût total de 10 000 \$.

5. FORMATION

Le CRDI n'a offert aucune activité de formation formelle à ses employés au sujet de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée. Toutefois, un programme de formation a été mis au point et sera proposé au personnel durant la période visée par le rapport de 2016-2017.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES DU CRDI

Le CRDI n'a mis en oeuvre aucune politique, ligne directrice ou procédure, nouvelle ou révisée, relativement à l'accès à l'information au cours de la période visée.

7. PLAINTES ET ENQUÊTES

Pendant la période visée par le présent rapport, le Centre n'a pas reçu de plainte et n'a pas fait l'objet d'une enquête.

Annexe A



IDRC | CRDI

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

JEAN LABEL
President/Président

Le 25 avril 2014

Loi sur l'accès à l'information, article 73
Désignation en fonction du poste
(Un cadre ou un employé)

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président du Centre a délégué au titulaire du poste de coordinateur juridique, au CRDI, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par la Loi. Le titulaire du poste de coordinateur juridique, au CRDI, exercera les pouvoirs et fonctions qui lui sont délégués, sous la supervision du secrétaire et conseiller juridique du CRDI.



Jean Label

OTTAWA • CAIRO/LE CAIRE • MONTEVIDEO • NAIROBI • NEW DELHI

HEAD OFFICE / SIÈGE : 150 Kent Street / 150, rue Kent • PO Box / CP 8500 • Ottawa ON Canada K1G 3H9
Phone / Tél. : +1 613 696-2539 • Email / Courriel : jlabel@idrc.ca / jlabel@crdi.ca
idrc.ca | crdi.ca

Canada

Annexe B



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Centre de recherches pour le développement internationale

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	3

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	1	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	1	2	0	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	3	0	0	0	0	4

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	1	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	2	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	0	0
Communication partielle	1	1	0
Total	2	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	39	39	1
Communication partielle	2663	2663	3
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	39	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	43	1	279	0	0	1	2341	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	82	1	279	0	0	1	2341	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	2

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	1	0	0
Communication partielle	1	1	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	1	2	0	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	1	0	0
31 à 60 jours	1	1	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	2	0	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	4	\$20	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	4	\$20	0	\$0

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4	121	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	4	121	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4	121	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	1	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	2	0	0	0	0	0	4

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$10,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$10,000

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.50
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.50

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.